

DÉLIBÉRATION N° CA 24-38 DU 19 NOVEMBRE 2024
relative à l'adoption du modèle-type de contrat de territoire du 12^e programme
d'intervention

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.213-8-1, L213-9-2, R.213-39 ;
- Vu la délibération n° CA 19-23 en date du 12 juillet 2019, modifiée, relative à la délégation des attributions du conseil au directeur général,
- Vu le 12^e programme d'intervention (2025 - 2030) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2024.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration approuve pour la durée du 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Seine-Normandie le modèle-type du contrat de territoire annexé à cette délibération.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



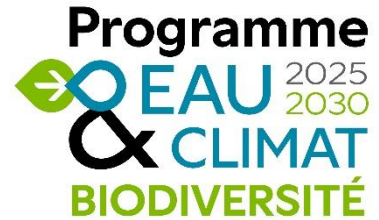
Sandrine ROCARD

Le Vice-président
du conseil d'administration



Denis MERVILLE

[Insérer les logos des partenaires]



CONTRAT [nom du contrat]

[date de début et de fin du contrat]

Légende :

figurent en :

- rouge, les consignes
- [vert], les mentions à compléter
- vert, les options ou variantes

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention Eau, climat & biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux de leur territoire relatifs à ces problématiques, en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ÉTABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'État, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

Et

[X] préciser en mentionnant son nom, son numéro INSEE, son représentant et la date de délibération – approuvant le contrat et autorisant [son exécutif] à signer le contrat – ci-dénommée « **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** »,

[Y, Y', Y" ...] préciser en mentionnant pour chaque signataire son nom, son numéro INSEE, son représentant et la date de délibération – approuvant le contrat et autorisant [son exécutif] à signer le contrat – ci-dénommé « **MAITRE D'OUVRAGE** »

[Z, Z' ...] préciser en mentionnant pour chaque signataire son nom, son numéro INSEE, son représentant et la date de délibération – approuvant le contrat et autorisant [son exécutif] à signer le contrat – ci-dénommé « **autre financeur** »

Vu le code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le programme de mesures en vigueur,

en cas de SAGE en élaboration :

Vu l'avis du président de la CLE en date du

Vu l'arrêté du Préfet de délimitant ... le

en cas de SAGE approuvé :

Vu l'avis du président de la CLE en date du

Vu le SAGE du approuvé par arrêté du Préfet de le

Vu le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° ... du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du ... approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire *[préciser]* figurant en annexe 1.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

[indiquer les enjeux prioritaires retenus dans la stratégie de mobilisation territoriale]

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Le programme retenu par les parties, présenté en annexe 2, détaille les actions prioritaires¹.

Optionnel : Y figure une action pilote/expérimentale avec une ambition forte sur l'adaptation et/ou l'atténuation au changement climatique suivante *[préciser quelle est l'action]*.

Il comporte également l'organisation d'un atelier participatif destiné aux acteurs du territoire les plus importants au regard des enjeux du contrat. *[préciser de qui il s'agit le cas échéant]*.

Ce programme d'actions porte sur une durée de *[compléter]* ans *[durée modulable en fonction de la durée du contrat – elle est de préférence de 3 ans et doit en tout état de cause viser une programmation budgétaire réaliste]*.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'actions *est [OU peut être]* revu à mi-parcours du contrat, en comité de pilotage.

Le montant prévisionnel des actions de ce programme est estimé à *[compléter]* millions d'euros H.T.

Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au ... et couvre la période du au soit une période de ... ans. *[à préciser]*

¹ Les opérations prioritaires sont celles qui font potentiellement l'objet des taux les plus élevés (à partir de 60%) au titre du programme d'intervention de l'agence du fait de leur impact significatif sur l'eau et la biodiversité sous réserve de l'instruction de la demande d'aide financière.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 – Engagements de l'agence

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 ;

optionnel :

- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 6 – Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les **MAITRES D'OUVRAGE** signataires s'engagent, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;

optionnel :

- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 7 – Engagements des CO-FINANCEURS ou PARTENAIRES autres que l'agence (optionnel)

Pour la mise en œuvre des actions les maitres d'ouvrages du contrat peuvent contractualiser auprès d'autres financeurs dans le cadre de leurs propres dispositifs. (À préciser au cas par cas)

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE RÉVISION ET DE RÉSILIATION DU CONTRAT

Article 8 – Pilotage

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- réunir, a minima 3 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2 *[une fréquence supérieure peut être indiquée]*.
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat *[préciser un délai de transmission]*,
- *[Le cas échéant :] assure la coordination des animations associées au contrat,*
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions *et le cas échéant des animations associées*. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 – Animation (optionnel)

La structure porteuse du contrat ainsi que les maîtres d'ouvrage signataires peuvent mettre en place une animation pour les accompagner dans la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

Des animations thématiques peuvent être mises en place pour assurer la mise en œuvre des actions prioritaires. Ces animations peuvent être placées auprès de la structure porteuse et des autres signataires.

Si cela est justifié, la structure porteuse du contrat peut mettre en place, une animation dédiée pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat. L'animation du contrat est alors placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

Le cas échéant indiquer l'animation thématique qu'assure également l'animateur du contrat.

L/es animation/s rattachée/s au présent contrat est/sont assurée/s par au minimum :

[à compléter :

- *[nombre de postes] soit un total de ... Equivalent Temps Plein.*
- *[détail des animations prévues (yc thématiques) et nom du maître d'ouvrage employeur]*

Les missions des animateurs rattachés au contrat de territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 3. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de *(durée à préciser)*. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

À l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**, le contrat peut être résilié si :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté.
- à mi-parcours (soit le *(préciser la date)* s'il n'y a pas engagement d'au minimum x% de la masse financière des actions du programme, soit *(préciser le montant)* d'euros

OU

- à mi-parcours (soit le *(préciser la date)* s'il n'y a pas engagement d'au minimum x% des actions prioritaires du programme, soit *(préciser le montant)* d'actions prioritaires.

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Liste des signataires à adapter au contrat

	Sandrine ROCARD Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à

En XX exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Variante optionnelle : [En XX exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat : Un des XX exemplaires originaux est remis à l'agence, à chaque financeur et à la structure porteuse du contrat qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.]

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat ;
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat ;
- Annexe 3 : Indicateurs de résultats des animations associées.

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux associés du contrat [dénomination du contrat]

Territoire concerné

Décrire sous forme de carte + liste des communes avec code INSEE

Enjeux eau et climat associés

Sur la base de la stratégie de mobilisation territoriale élaboré préalablement au contrat de territoire :

Préciser les codes des masses d'eau concernées, leurs états et objectifs (bon état, bon potentiel, dérogation...) sous forme de carte ou de tableau

Motiver le caractère prioritaire

ANNEXE 2 – Programme d’actions détaillé du contrat [dénomination du contrat]

Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

Selon le modèle indicatif ci-dessous (tableau à transmettre en format Excel), préciser pour chaque action, le maître d’ouvrage, le lieu de réalisation, le ou les indicateurs de résultat, un échéancier pour chaque action et son montant financier :

Contrat de territoire :														
Durée du contrat :														
Programme d’action : Année ... / Année...														
Ces rubriques peuvent être adaptées														
Actions retenues par enjeu	Maître d’ouvrage	Lieu	Nom de la Masse d’eau	Code de la Masse d’eau	Domaine	PAOT	Objectifs à atteindre	Echéancier et montant annuel (M€, en HT)						
								20XX n	20XX n+1	20XX n+2	(facultatif >20xx N+3)	Total		
	<i>Pour chaque action, spécifier le MOA</i>	<i>Pour chaque action, préciser la collectivité concernée</i>	<i>Pour chaque action, spécifier la masse d’eau concernée ou a minima le territoire</i>	<i>Pour chaque action, spécifier le code de la masse d’eau concernée</i>	<i>Code osmose le cas échéant</i>	<i>Renseigner le cas échéant</i>	<i>Pour chaque action, préciser l’objectif quantifié à atteindre à la fin du contrat Ces objectifs sont traduits en partue en indicateurs de résultats pour les animations associées</i>	<i>Préciser, pour l’/les année/s concernée/s, le</i>						
Enjeu 1 : Intitulé de l’enjeu														
Action 1.1														
Action 1.2														
...														
Enjeu 2 : Intitulé de l’enjeu														
Action 2.1														
Action 2.2														
...														
...														
Le cas échéant, Animation(s)														
<i>Mentionner les thématiques d’animation associés au contrat de territoire et</i>	Structure d’accueil	Lieu	Nb de postes	Nb d’ETP	Contribution aux actions			Echéancier et montant annuel (M€, en HT)						
								20XX	20XX	20XX		Total		
Animateur X					<i>Préciser pour chaque animation les actions (en suivant la nomenclature ci-dessus) auxquelles l’animation va contribuer</i>									
Animateur Y														
Animateur Z														
...														

Option : inscrire les opérations financées par un autre co-signataire que l’agence.

Montant prévisionnel du programme d’actions

Cette évaluation financière précise les montants financiers globaux prévus par groupe d’actions, selon le modèle ci-dessous.

Les montants sont exprimés en hors taxes.

Le montant prévisionnel global du programme d’actions est de : X (à préciser) et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT HT EN €
Enjeu 1	
Enjeu 2	
Enjeu 3	
Animation(s)	
Atelier participatif	
TOTAL	

Optionnel

ANNEXE 3 – Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions [dans le cas de contrats intégrant des actions d'animations, ils permettent de mesurer l'avancement permis par ces animations rattachées].

Ces indicateurs sont renseignés dans le tableau ci-joint à la fin du contrat :

Actions du contrat	Objectifs à atteindre	Indicateurs de résultats retenus	Animation
- - -	- - -	- - -	- - -
- - -	- - -	- - -	- - -